

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

Présents : Ms. Mmes, Henri ARQUÉ, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Élodie DUPONT, Elisabeth JACQUEMIN, Didier NAVARRO, Xavier OMILANOWSKI, Laurie BLACHERE, Frédéric MARRON, Michael DAVID, Philippe RICHAUD, Michel PÉROUX.

Absent avec procuration : M. Jean-Claude BOURDIER pour M. Didier NAVARRO

Absent : M. Guillaume AMOROS

Mme Laetitia HURARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de procéder au traitement de l'Ordre du Jour, M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Guillaume Amoros.

1. Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal du précédent conseil n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n°3 – budget principal

M. le Maire donne la parole à Mme Gauchot qui expose les modifications à réaliser pour pouvoir régulariser deux écritures comptables. Les modifications suivantes sont proposées :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	-9 033,26 €	9 033,26 €	0,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	4 033,26 €	4 033,26 €
10226/10	0,00 €	0,00 €	4 033,26 €	4 033,26 €
20 Immobilisations incorporelles	52 174,16 €	-5 000,00 €	0,00 €	47 174,16 €
202/20 20000	44 324,16 €	-5 000,00 €	0,00 €	39 324,16 €
21 Immobilisations corporelles	231 439,50 €	-4 033,26 €	0,00 €	227 406,24 €
2151/21	96 851,92 €	-4 033,26 €	0,00 €	92 818,66 €
23 Immobilisations en cours	460 202,28 €	0,00 €	5 000,00 €	465 202,28 €
231/23	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

3. Décision modificative n°4 – budget principal

M. le Maire donne la parole à Mme Gauchot qui expose les modifications à réaliser pour pouvoir régulariser deux écritures comptables. Les modifications suivantes sont proposées :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	278 513,00 €	-0,30 €	0,30 €	278 513,00 €
011 Charges à caractère général	278 513,00 €	-0,30 €	0,00 €	278 512,70 €
622/011	12 968,00 €	-0,30 €	0,00 €	12 967,70 €
65 Autres charges de gestion courante	134 883,64 €	0,00 €	0,30 €	134 883,94 €
6541/65	0,00 €	0,00 €	0,30 €	0,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

4. Décision modificative n°1 – budget Eau et Assainissement

M. le Maire donne la parole à Mme Gauchot. Elle informe qu'il convient de modifier certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser une écriture comptable et également prévoir une future imputation sur le compte 6541/65 en section d'exploitation.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2024**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	266 530,00 €	-6 612,98 €	6 612,98 €	266 530,00 €
011 Charges à caractère général	266 530,00 €	-6 612,98 €	0,00 €	259 917,02 €
6063/011	10 000,00 €	-500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
6066/011	5 000,00 €	-300,00 €	0,00 €	4 700,00 €
61523/011	40 030,00 €	-1 200,00 €	0,00 €	38 830,00 €
61528/011	4 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
617/011	10 000,00 €	-3 501,00 €	0,00 €	6 499,00 €
618/011	6 000,00 €	-111,98 €	0,00 €	5 888,02 €
014 Atténuations de produits	59 972,00 €	0,00 €	6 501,00 €	66 473,00 €
701249/014	0,00 €	0,00 €	6 501,00 €	6 501,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €	111,98 €	111,98 €
6541/65	0,00 €	0,00 €	111,98 €	111,98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

5. Budget Principal : Admission en Non-Valeur

M. le Maire expose que le SGC Uzès a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit d'une créance sur loyer dont le Reste à Recouvrer est inférieur au seuil de poursuite pour recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0,30 € et se présente comme ceci :

Liste des pièces (total 1 pièces)				Pièces ajoutées manuellement	
Référence	Code Service	Exercice	Débiteur	Montant	Motif
17	Détail	2014	[REDACTED]	0,30€ 126	Motif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur cette créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus, inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6. Budget de l'Eau et l'Assainissement : Admission en Non-Valeur

M. le Maire expose que le SGC Uzès a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances sur les factures d'eau et d'assainissement pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 111,98 €. Elles se décomposent comme ceci :

Liste des pièces (total 9 pièces)				Pièces ajoutées manuellement	
Référence	Code Service	Exercice	Débiteur	Montant	Motif
484	Détail	2019	[REDACTED]	0,20€ 126	Motif
354	Détail	2018	[REDACTED]	0,04€ 126	Motif
311	Détail	2018	[REDACTED]	0,10€ 126	Motif
259	Détail	2021	[REDACTED]	32,50€ 110	Motif
259	Détail	2021	[REDACTED]	69,52€ 110	Motif
259	Détail	2021	[REDACTED]	6,16€ 110	Motif
259	Détail	2021	[REDACTED]	3,30€ 110	Motif
170	Détail	2019	[REDACTED]	0,10€ 126	Motif
157	Détail	2018	[REDACTED]	0,06€ 126	Motif

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur ces créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus, inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

7. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet (emploi permanent)

Le contrat à Durée Déterminée de l'un de nos agents du service administratif arrive à son terme. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet permanent. Celui-ci devra être pourvu par un agent fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative. Placé en stage pendant un an, l'agent concerné sera évalué chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, crée l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet, modifie le tableau des effectifs en fonction, autorise M. le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents, inscrit les crédits nécessaires au budget et désigne M. le Maire pour la prise en charge de toutes les mesures nécessaires à cette délibération

8. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet

M. le Maire rappelle que cet emploi était initialement occupé par un agent titulaire en poste sur la Commune. Puisqu'elle remplissait les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une création de poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet le 26 juin 2024. Par conséquent, après avis favorable du Comité Social Technique, il convient de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, supprime cet emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, modifie le tableau des effectifs en conséquence, et charge M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette délibération.

9. Suppression d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet

Cet emploi était également occupé par un agent titulaire en poste sur la Commune. Elle remplissait aussi les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Le Conseil Municipal a donc délibéré en faveur d'une création de poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet le 26 juin 2024. Par conséquent, après avis favorable du Comité Social Technique, il convient de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, supprime cet emploi d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet, modifie le tableau des effectifs en conséquence, et charge M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette délibération.

10. Règlement intérieur périscolaire 2024/2025

M. le Maire donne la parole à Mme Dupont, élue responsable de commission École. Celle-ci rappelle qu'un nouveau règlement avait été présenté l'année dernière et qu'il convient de le faire à nouveau valider pour cette nouvelle année scolaire. M. Arqué précise qu'une réunion a eu lieu la veille avec les agents chargés de la cantine et que celles-ci ont fait remonter de nombreux problèmes de comportement de la part des élèves. Il va donc falloir réaliser un nouveau rappel ferme auprès des familles et rappeler que les enfants doivent faire preuve de respect et de politesse vis-à-vis de leurs encadrants pendant les pauses méridiennes. Mme Dupont ajoute qu'elle va s'entretenir avec Mme la Directrice de l'école pour mettre en place un projet commun autour de ces valeurs fondamentales. M. Richaud en appelle également à la responsabilité de chaque parent d'élève. C'est la raison pour laquelle un mail sera transmis à chacun d'entre eux dès le lendemain, souligne Mme Dupont. Elle se rendra également elle-même à la cantine. M. Richaud propose son aide à la Commission École pour participer à ces visites. Il demande également si les mesures prises via le nouveau règlement pour éviter les réservations tardives sont efficaces. Mme Dupont confirme, il y a désormais beaucoup moins d'oublis de la part des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur périscolaire 2024-2025 et autorise M. le maire à le signer.

11. Demande de pâturage ovin en forêt relevant du régime forestier

M. Navarro, élu en charge de la Commission Environnement informe l'assemblée que l'ONF a transmis la demande d'un nouvel éleveur ovin situé dans une commune voisine afin d'obtenir l'autorisation de faire pâturer son troupeau sur des terrains naturels de Saint-Maximin. Un projet de concession tripartite entre

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

l'ONF, la Commune et l'éleveur sur neuf ans a donc été mis en œuvre après rupture de la convention passée avec l'éleveur précédent par l'ONF. Les animaux pourront paître sur plusieurs parcelles communales et participeront donc activement au débroussaillage sur notre territoire. Comme la bergerie se trouve à proximité, les élèves de l'école pourront y être invités. M. Arqué précise que cette convention de 9 ans pourra tout à fait être dénoncée en cas de manquements et précise que l'ONF restera vigilante quant à l'application de ce texte. Il ajoute qu'il n'y a pas de vente directe de viande prévue par l'éleveur. M. Rouaud demande la durée de vie d'un mouton. M. David lui répond entre 10 et 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

12. Vente du gyrobroyeur

M. le Maire informe que le gyrobroyeur n'est plus adapté aux besoins des agents du service technique. Par conséquent, il est proposé de le mettre en vente. Il ajoute qu'une personne s'est positionnée et propose de l'acheter au prix de 1 000 €.

M. le Maire explique qu'un godet pour le tracteur est également devenu inutile au service technique et propose à l'assemblée de le vendre. L'assemblée y est favorable.

M. Navarro ajoute qu'un audit complet du matériel du service technique sera réalisé. M. Arqué explique que ces ventes permettent de pouvoir réinvestir dans du matériel répondant convenablement aux attentes de nos agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente du gyrobroyeur pour 1000€ et autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Dénomination et numérotation d'une voie publique

M. le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a adressé de la part des propriétaires des parcelles 286 B 456,457 et 1070, seule habitation située dans le quartier dit « Le Tout ». Ils y demandent que soit nommée la voie qui jouxte leur propriété et soit numéroté leur maret. En effet, ils rencontrent de nombreuses difficultés à recevoir leur courrier. M. le Maire propose de nommer cette voie « Chemin Le Tout » et de leur attribuer le numéro 1. M. Omilanowski demande si d'autres logements se trouvent dans une situation semblable. M. Arqué lui répond qu'il est possible d'avoir à traiter de nouveaux cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme la voie d'accès aux parcelles 286 B 456,457 et 1070 « Chemin Le Tout », attribue le numéro 1 à cette propriété et autorise M. le Maire à informer tous les services concernés.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Navarro annonce que la campagne 2024/2025 d'affouage est lancée. Une participation de 90€ par parcelle sera demandée. Le montant est moindre par rapport à la campagne 2023 car les prévisions de rendement réalisées par l'ONF seront moins importants. Cette opération reste toutefois très avantageuse pour les affouagistes qui pourront apprécier la facilité d'accès aux parcelles d'affouage grâce à la récente réfection totale du chemin DFCI. Une réunion avec les inscrits est prévue le 15 octobre 2024 à 18h30 pour le tirage au sort des parcelles et la signature de la convention.

- M. Arqué donne lecture du courrier d'un riverain de la Traverse des Cigales qui expose les nombreuses difficultés qu'il rencontre à cause du passage de véhicules sur cette voie malgré son étroitesse. M. le Maire propose à l'assemblée d'installer à l'entrée du passage un panneau adapté autorisant le passage uniquement aux vélos et piétons. Le Conseil Municipal approuve. M. Arqué ajoute que cette traverse sera prochainement remise en état pendant la réfection de la Rue des Templiers.

- M. le Maire évoque son intervention au sein du Conseil Communautaire pour dénoncer la suppression des permanences de « Maisons Frances Services » sur notre commune en raison de la prochaine ouverture d'une structure sur Uzès. Il indique qu'il aurait souhaité une consultation et une information préalables aux communes concernées. Il a pris l'initiative de solliciter notamment la MSA ainsi que de nombreuses personnalités publiques et souhaite informer nos administrés que tout est mis en œuvre pour éviter cette fermeture.

(M. Rouaud quitte la salle à 20h15.)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

- M. David demande si une fermeture de l'Agence Postale est prévue. M. le Maire lui répond qu'il n'avait reçu aucun écrit officiel à ce sujet. En revanche, la convention avec la Poste pour notre agence a bien été renouvelée.

- Mme Jacquemin demande si la Convention avec la Ligue contre le cancer pour l'utilisation de la salle sera bien renouvelée. M. Arqué lui précise que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- M. Richaud informe que la réunion publique de présentation du Plan Communal de sauvegarde initialement prévue le 10 octobre, sera reportée. M. Arqué ajoute qu'il en sera de même pour les réunions de quartier.

La séance est levée à 20h21.

Le Maire, Henri ARQUÉ



